Avis de publicité avant mise à disposition du domaine public

Conformément à l'article L.2122-1-4

Du code général de la propriété des personnes publiques

Nom et adresse de la personne publique :
Syndicat mixte du musée des Maisons comtoises
Adresse : rue du musée – 25360 NANCRAY
Contact : 03 81 55 29 77 / virginieduede@maisons-comtoises.org

Objet :
Le Syndicat mixte du musée Maisons comtoises lance un appel à projets afin d'attribuer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du restaurant du musée à NANCRAY.

Cadre juridique :
Article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP). L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par la signature d'une convention d'occupation temporaire.

Date de début de l'AOT : 1er avril 2027

Situation :
Le restaurant du musée est situé dans le parc du musée des Maison comtoises à Nancray, commune de 1300 habitants située à l'est du territoire du Grand Besançon à 17 km de Besançon. La commune est à quelques kilomètres de Saône, troisième ville de la CUGBM, qui compte 3200 habitants. Le musée accueille environ 40 000 visiteurs par saison.

Descriptif du projet : cf. Cahier des Charges

Durée de l'AOT :
Elle pourra être conclue pour une durée de 1 à 3 ans, à partir du 1er avril 2027. Elle pourra être renouvelable tacitement deux fois pour la même durée soit une durée maximum de trois ans. Conformément à l'article L.2122-2 du CGPPP, la durée de l'occupation est fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi.

Redevance :

En application de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le titulaire de l'autorisation devra acquitter une redevance d'occupation domaniale, dont le montant sera fixé par délibération du Conseil syndical.

Visite préalable à la remise de l'offre :

Les candidats pourront réaliser une visite préalable du restaurant et du site pendant la durée de la consultation. Pour cela, un rendez-vous au moins 3 jours avant la date souhaitée devra être fixé en contactant par mail la direction du musée : virginieduede@maisons-comtoises.org

Renseignements complémentaires :

Pour tout renseignement complémentaire concernant cet appel à candidature, les candidats transmettent leur demande par mail à l'adresse suivante : virginieduede@maisons-comtoises.org
Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des projets. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des projets.

Présentation des offres – Documents à fournir par les candidats :

L'offre devra contenir les éléments suivants :

1/ Un dossier de présentation de l'entreprise et de son représentant

Ce dossier comprendra :

- Une lettre de motivation signée par le candidat personne physique, le représentant légal de la structure ou la personne habilitée à engager la structure, (fourniture du pouvoir le cas échéant) présentant la structure et relatant le projet ;
- La présentation du candidat contenant son statut et sa dénomination juridique, son activité, etc. ;
- Les coordonnées nominatives et précises de son représentant, notamment adresse postale, téléphone et mail ;
- Les références du candidat : diplôme(s), expérience(s) professionnelle(s) du candidat dans le domaine similaire à celui concerné par le projet de convention ;
- (préciser pour chaque référence, le nom de ces espaces ou s'il s'agit d'une franchise, le nom de l'enseigne, les lieux d'exploitation) ;

Dans le cas d'une activité existante :

- Déclaration indiquant le chiffre d'affaires annuel ainsi que celui pour l'activité proposée pour les trois dernières années,
- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée que le candidat n'est pas en situation de liquidation ou de redressement judiciaire sans habilitation à poursuivre son activité
-Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée en vue de justifier qu'il a satisfait aux obligations sociales et fiscales à la date limite de réception des plis,

2/ Un dossier de présentation de l'activité commerciale envisagée et de ses modalités de conduite :

Ce dossier comprendra :

- Une lettre de motivation (maximum une page) présentant le projet culinaire (philosophie, inspirations) et le niveau de service d'accueil du public (à titre informatif)

avec mention notamment du calendrier d'ouverture envisagé et l'organisation humaine du service ;
- La description de l'aménagement que « l'OCCUPANT » envisage de la salle de restaurant, équipements, éléments de décoration et ambiance.
- La gamme de produits envisagée avec un projet de cartes du restaurant ;
- Les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour des pratiques respectueuses du développement durable (tri des déchets notamment, produits utilisés, etc.) ;
- La communication envisagée pour faire connaitre le restaurant.
- Une note précisant les tarifs envisagés.

3/ Un dossier contenant justificatifs légaux et administratifs suivants

- Un extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société ou le dossier complet de déclaration d'auto-entrepreneur, le cas échéant ;
- Une attestation de paiement à jour des impôts, taxes, charges et cotisations sociales (cas d'entreprise préexistante) ;
- Une copie de l'ensemble des décisions prises et jugements prononcés dans le cadre d'une procédure collective, si le candidat est en redressement judiciaire.

En amont de la signature de la convention d'occupation temporaire, il est précisé qu'il sera demandé au candidat retenu de produire les éléments suivants :
a. La licence (la petite licence restaurant, la grande licence restaurant ou licence 4) et le permis d'exploitation en cas de vente de boissons alcoolisées et selon le type,
b. Les éléments administratifs suivants datant de moins de 6 mois : extrait Kbis, attestations d'assurance, inscription à la Chambre du Commerce et/ou Registre des métiers, l'attestation de formation en sécurité et hygiène alimentaire.

Conditions de remise des candidatures :

Les offres rédigées en langue française seront transmises par voie électronique à virginieduede@maisons-comtoises.org
Un accusé de réception vous sera délivré.
Date limite de remise des offres : mercredi 9 décembre 2026 à 12h00
L'offre qui serait remise après la date et l'heure limites précitées ne sera pas retenue et ne sera pas analysée.

Jugement des offres :

Les candidatures qui ne présenteront pas de garanties professionnelles et financières suffisantes, ne seront pas admises.
Le candidat, qui, soit, ne dispose pas des références demandées, soit, est dans l'impossibilité objective de produire l'un des documents financiers demandés, pourra présenter tout autre justificatif permettant d'apprécier ces capacités professionnelles et financières.
Le candidat qui ne dispose pas de référence de même nature pourra présenter tout autre justificatif permettant d'apprécier ces capacités professionnelles, techniques et financières.
Il pourra être demandé aux entreprises dont la candidature est incomplète, de fournir les justificatifs manquants dans un délai inférieur à 2 jours ouvrés à compter de l'envoi de la demande.

CRITERES DE CHOIX / Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Références du candidat : 30 %
- « Activités commerciales » au regard des différents éléments demandés : 50 %
- Dossier financier, au regard des tarifs envisagées et du budget prévisionnel présenté : 20 %

Examen des offres et négociations

Le Syndicat mixte pourra demander à tout candidat ayant remis une offre, toute pièce manquante ou complémentaire nécessaire. En pareil cas, la remise des pièces par le candidat interviendra au plus tard 72 h après notification de la demande par mail.
Négociations : Le syndicat mixte se réserve le droit d'organiser des échanges complémentaires afin d'obtenir des précisions sur leurs propositions ou des négociations avec, au maximum, les deux premiers candidats dont les propositions ont recueilli la meilleure note.